

REPUPLIQUE**FRANCAISE****DEPARTEMENT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Charente-****DE LA COMMUNE de LE GUA****Maritime****Séance du 25 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES	DE	
Afférents au Conseil Municipal : 19	au	L'an deux mille vingt trois, le vingt- cinq juillet à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.
en exercice : 19		<u>Présents</u> : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole - Monsieur BONDOUX Guillaume (arrivé en question 2023_07_69) - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain
Nombre présents : 11	de	
Nombre votants : 15	de	
Date de convocation 21 juillet 2023	la	<u>Excusés</u> : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Madame BIGOT Marie- Pierre (a donné pouvoir à Madame DUBUC) Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame BERUSSEAU Evelyne - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)
		<u>Absents</u> : Madame CHAPRON Christine - Monsieur VICI Laurent A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

2023 07 79 – Commerçants ambulants – tarifs hors marché

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir un tarif pour les commerçants ambulants qui demanderaient à s'installer sur le domaine public hors cadre du marché hebdomadaire, soit parce qu'ils sortent du périmètre défini pour le marché, soit parce qu'ils sollicitent une installation en dehors des jours de marché.

Il précise qu'il s'agit dès lors d'autorisations ponctuelles d'occupation du domaine public et qu'à ce titre, Monsieur le Maire pourra s'opposer à une demande d'installation.

Il propose que soit appliqué le même tarif que pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaire, soit 0.70 € le mètre linéaire et 2 € pour le forfait électricité en cas de branchement.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - décide de définir les tarifs suivants pour les commerçants ambulants obtenant une autorisation d'occupation du domaine public :

- 0.70 € le mètre linéaire
- 2 € le forfait électricité en cas de branchement

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 01/08/2023

Publiée sur le site internet le : 01/08/2023

Le GUA, le 27 juillet 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

